

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde du 08/09 au 13/09/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de 2 barnums 8 x 5 m avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, sise 2 rue de la Ganne 33920 SAINT SAVIN, pour une durée de : du 08/09 au 13/09/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 06/09/2021

Valérie GUINAUDIE,





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre,

Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 Avenue Boucicaut 33240 SAINT
ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,

**La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, représentée par son Président Eric
HAPPERT, désignée comme CDC LNG.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de **La CDC LNG**, pour la
période du : **08/09 au 13/09/2021** :

2 Barnums (5 x 8 m)

ARTICLE 2

La CDC LNG, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais
Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences
d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

La CDC LNG, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les
risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous
sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à **La CDC LNG** que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

La CDC LNG restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son
remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 06/09/2021

Le Président de
La Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
ERIC HAPPERT


Communauté de Communes

Latitude Nord Gironde Par délégation

33920 SAINT SAVIN

Le Directeur Général des Services

La Présidente de
Grand Cubzaguais Communauté
Communes
Valérie GUINAUDIE

